

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Crystel Roy](#)

<https://www.cadre21.org/membres/6bcfa29fb815a977a7de4108>

Date d'obtention : 2020-11-06 16:19:58

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Prendre le temps d'évaluer et analyser, à l'aide du questionnaire, la version de toutes les personnes impliqués dans la situation. Excepté l'investigateur s'il s'agit d'un acte malveillant.
2. Confisquer l'appareil pouvant contenir de la pornographie juvénile dans le sac convenu pour cela. S'il y a non collaboration, communiquer avec le service de police pour cette étape.
3. Communiquer avec le service de police.

*Ne pas regarder les images ou vidéos.

*Ne pas communiquer avec les médias

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Cas 1:

- Rencontrer tous les personnes impliqués.
- Que ce soit la victime ou l'investigateur qui ne collabore pas, il est nécessaire de contacter le service de police.

Cas 2:

- Lorsqu'une personne hors de l'école est impliqué. Celle-ci sera rencontré par la police. Si lors de cette rencontre d'autres informations sont rapportés face à un jeune de l'école, c'est à la police de poursuivre l'enquête.
- Il est possible que certains élèves ne nomme pas tous les événements de SEXTO dans lesquels ils ont été impliqués.

Cas 3:

- Rencontrer toutes les personnes impliqués.
- Ne pas communiquer d'informations aux journaliste ou autres médias
- Acte malveillant, ne pas pas passer le questionnaire, seulement confisquer l'appareil.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

De mon côté, je trouve les étapes claires. Il y a l'étape qui est de confisquer l'appareil qui je trouve pourrait être plus délicate selon moi. Surtout en cas de malveillance, car nous n'abordons pas vraiment la situation avec lui ce qui peut paraître un peu froid comme intervention de mon point de vue. Quelle est la meilleure façon d'aborder le sujet avec la personne?

Sinon, en cas de non collaboration, si l'élève refuse de collaborer et que celui-ci quitte lorsque nous appelons le service de police pour l'aviser de la situation, il pourrait par colère envoyer/publier le contenu. Est-ce qu'il y a des trucs/méthodes pour éviter ce genre de situation.